s pourra dans les tente jours qui surcet le délais précité, dénoncer le (Traduction)

RÉPUBLIQUE DE L'ÉQUATEUR MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° 2627-DCC.2

Partie un présydendeu moins

Quito, le 10 novembre 1950.

Monsieur H. LESLIE BROWN, Chef de la délégation commerciale du Canada Quito

Monsieur,

En réponse à votre Note de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement de mon pays accepte le modus vivendi commercial entre l'Équateur et le Canada, dont le texte suit:

(Voir note I)

"1. Le Gouvernement du Canada...de l'Article précédent."

La présente Note, en réponse à la vôtre de ce jour, complète le modus vivendi commercial, lequel entrera en vigueur le 1er décembre 1950.

Je saisis cette occasion pour vous réitérer les assurances de ma très haute et très distinguée considération.

L. N. PONCE.